

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-082
Carnaval école de la Caillouville

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

Considérant que

- l'importance du carnaval organisé par l'école de la « Caillouville » le mardi 11 avril 2023,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 11 avril 2023, le Coteau de Fontenelle de Saint-Wandrille Rançon, à Rives-en-Seine, sera fermé à la circulation de 14h30 à 16h30.

Article 2 : Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et les organisateurs.

Fait à Rives-en-Seine, le 09 mars 2023

Le Maire,
Bastien CORITON



